

Nations Unies

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels \*



CINQUIÈME COMMISSION  
11ème séance  
tenue le  
mardi 13 octobre 1981  
à 10 h 30  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11ème SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS  
(suite)

UN LIBRARY

NOV 23 1981

UN/SA COLLECTION

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

81-57042 2156e (F)

Distr. GENERALE  
A/C.5/36/SR.11  
20 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/36/11 et Add.1)

1. M. BUSHEV (Bulgarie) déclare que l'exposé du mandat du Comité des contributions, qui figure à l'annexe I au rapport du Comité (A/36/11), permet aux lecteurs de saisir les problèmes que pose l'établissement du barème des quotes-parts. Certains de ces problèmes sont d'une complexité telle qu'ils sont presque impossibles à résoudre et exigent une étude approfondie de la situation économique et sociale de presque tous les pays. Mais un problème clairement énoncé est à moitié résolu. Il faut mettre au point un ensemble de principes acceptables à tous les Etats Membres. Cela fait, il sera possible d'énoncer des règles qui permettront non seulement d'effectuer les calculs eux-mêmes mais aussi de promouvoir la compréhension mutuelle entre les Etats Membres. Sans règles claires et explicites, il ne pourra y avoir de débat constructif.
2. Le représentant de la Bulgarie constate avec regret qu'aucune des huit propositions énoncées au paragraphe 2 de la résolution 34/6 B n'a été reprise. Le rapport du Comité des contributions est un ramassis d'opinions diverses, sans fond véritable ni raisonnablement solide. On y trouve quelques tentatives d'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, mais ce type de jonglerie à base de chiffres ne sert qu'à donner une fausse impression d'objectivité.
3. En 1982, le Comité recommandera un nouveau barème des quotes-parts. Toutefois, les Etats Membres n'ont pas été informés des données qui seraient utilisées ni des indicateurs et formules qui seraient appliqués. En d'autres termes, ils ne pourront pas savoir comment les quotes-parts ont été calculées. Certaines délégations ont peut-être l'impression que le barème informatisé utilisé par le Comité est nécessairement objectif et impartial. Rien n'est plus loin de la vérité : l'ordinateur travaille sur le programme et les données qui lui ont été fournis. Etant donné que ces données sont essentielles aux calculs, elles devront figurer dans le rapport du Comité et être portées à la connaissance de toutes les délégations.
4. L'évolution devra se fonder sur des règles communes, qui soient valides pour tous les Etats Membres. Le type de données statistiques utilisées pour déterminer la capacité de paiement ne devrait pas influencer sur le calcul de la quote-part : les deux problèmes sont distincts et devraient être examinés séparément. Toutes les données statistiques devraient être rassemblées en un indicateur composite qui exprimerait le pourcentage de la capacité totale de paiement de tous les Etats Membres de l'Organisation que représente chaque Etat Membre. Il devrait y avoir une formule unique qui puisse être appliquée à la fois au concept de contribution maximale et minimale, aux variations excessives entre deux barèmes successifs et aux pays à faible revenu par habitant. Le système qui consiste à introduire une correction après l'autre est artificiel, arbitraire et pesant. En tout état de cause, la délégation bulgare n'est pas convaincue de la nécessité de fixer un

(M. Bushev, Bulgarie)

plafond ou un plancher, qui vont à l'encontre du principe de l'objectivité et de l'équité. La même remarque s'applique aux variations excessives, qui sont dues en grande partie aux insuffisances de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts. Le but visé devrait être de supprimer ces insuffisances et non de les pallier en introduisant des limites artificielles. En outre, la méthode choisie devrait être simple et suffisamment souple.

5. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que sa délégation avait fondé de grands espoirs sur les recommandations du Comité des contributions étant donné que, à l'instar d'autres délégations, elle critique les principes utilisés par le Comité pour calculer les quotes-parts des Etats Membres. Ces dix dernières années, certains Etats ont vu leur quote-part augmenter de façon déraisonnable car le Comité se fondait sur une seule variable (le revenu par habitant) pour établir le barème. Or, le revenu par habitant ne peut être le seul critère de la capacité de paiement des pays.

6. Son pays a demandé à plusieurs reprises que soient améliorées les méthodes visant à éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays, notamment dans le cas des pays du tiers monde, car elle estime que l'augmentation du revenu national ne peut être assimilée à une augmentation réelle de la fortune. Dans le cas des pays développés et industrialisés, le Comité a reconnu, à l'occasion de la préparation des barèmes précédents, que le revenu national était en fluctuation constante. Certains pays en développement ont vu leur revenu national augmenter grâce à un seul produit, sans que cela reflète pour autant un accroissement de leur capacité de paiement; néanmoins, leurs quotes-parts ont été augmentées.

7. La situation économique de la Jamahiriya arabe libyenne, pays en développement, est tributaire des facteurs suivants : l'hégémonie des pays industrialisés sur le marché des importations; le fait que ses importations et exportations doivent être effectuées dans des monnaies sur lesquelles elle n'a aucun contrôle; le fait que les recettes obtenues grâce à la vente de son pétrole sont investies dans des pays développés; et le fait qu'elle ne peut se procurer les techniques et les compétences dont elle a besoin pour son propre développement. De telles considérations expliquent la méfiance générale vis-à-vis des principes utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts, qui a poussé les Etats Membres à adopter la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale.

8. Tout en félicitant le Comité des contributions des efforts déployés pour donner suite à cette résolution, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne regrette qu'il n'ait pu parvenir à aucune conclusion satisfaisante. Dans son rapport, le Comité indique qu'il souhaite étudier plus avant un certain nombre de points; étant donné toutefois qu'il doit établir le nouveau barème des quotes-parts à sa prochaine session, les délégations ne sauront pas sur quel critère ce barème est fondé. Cela étant, sa délégation se voit dans l'obligation de soulever un certain nombre de points.

(M. El-Houderi, Jamahiriya arabe libyenne)

9. Le Comité des contributions a rejeté la formule consistant à établir des limites en pourcentage ou en points de pourcentage pour éviter des variations entre deux barèmes successifs comme étant "systématique et arbitraire". Et pourtant, l'introduction d'un plafond et d'un plancher n'entraîne-t-elle pas une distorsion du principe de la capacité de paiement? Et s'il "n'est pas opportun d'imposer des limites arbitraires aux variations des quotes-parts entre deux barèmes successifs" (A/36/11, par. 9), à quel moment ces limites devraient-elles être introduites?

10. Bien que les indicateurs économiques et sociaux examinés par le Comité ne puissent pas encore être appliqués uniformément, cela ne veut pas dire qu'ils ne devraient pas être utilisés pour déterminer la capacité de paiement des pays. Sa délégation est prête à appuyer toute initiative visant à alléger le fardeau qui pèse sur les pays à faible revenu.

11. Etant donné que les membres du Comité n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les points soulevés par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/6 B, il est probable que le nouveau barème des quotes-parts ne sera pas équitable, notamment pour les pays en développement. Ces dix dernières années, la quote-part de la Jamahiriya arabe libyenne a presque triplé, étant donné que les méthodes arbitraires utilisées pour la déterminer ne tiennent pas compte de nombreux facteurs qui influent sur le revenu national. Pour commencer, l'économie de son pays est tributaire d'un seul produit - le pétrole - et, ces 20 dernières années, ses réserves ont diminué, bien que des gisements nouveaux aient été découverts au cours de la même période. Les recettes provenant de la vente d'une ressource non renouvelable ne sauraient être comparées avec les recettes d'exportation des pays industrialisés. En deuxième lieu, son pays a entamé son programme de développement à partir de zéro. En troisième lieu, de violents combats se sont déroulés sur son territoire au cours de la deuxième guerre mondiale, et les cicatrices en sont encore visibles. Plus de 27 000 km<sup>2</sup> de terres labourables ont été minées et, jusqu'à présent, le déminage a coûté quelque 450 millions de dollars au Gouvernement libyen. En outre, un nombre considérable de personnes ont été frappées d'invalidité, et le gouvernement consacre des ressources importantes à leur subsistance. S'il ne tient pas compte de ces facteurs, le Comité des contributions ne peut pas évaluer exactement la capacité de paiement de son pays. Le Comité doit présenter des propositions qui permettent de corriger les erreurs.

12. M. MORET-ECHEVARRIA (Cuba) déclare que sa délégation est favorable à l'adoption d'une période statistique de base de sept ans et estime que les pays les plus gravement touchés devraient continuer à bénéficier de certains ajustements lorsqu'il s'agit de déterminer leur capacité de paiement. Le Comité devrait également tenir compte de la disponibilité des monnaies convertibles, des différents taux d'inflation et de la dépendance vis-à-vis de l'exportation d'un seul ou de quelques produits. Beaucoup de produits subissent des fluctuations sur les marchés régional et mondial, qui sont susceptibles d'influer sur les taux de change. Pour Cuba, ces problèmes ont été aggravés par le blocus économique imposé par les Etats-Unis depuis plus de 20 ans.

(M. Moret-Echevarria, Cuba)

13. Dans le rapport du Comité des contributions, il n'est pas mentionné que Cuba a adressé au Comité quelques mois auparavant une note dans laquelle elle l'informait officiellement de son intention de demander que soit révisé le montant actuel de sa quote-part.

14. M. HICKEY (Australie) déclare que, dans son rapport, le Comité des contributions se montre conscient des problèmes que pose la recherche d'une méthode qui permettrait de répartir de la façon la plus équitable possible les dépenses de l'Organisation. La tâche serait plus aisée si la détermination des quotes-parts était purement quantitative mais, en réalité, des facteurs qualitatifs et même subjectifs entrent en jeu. Dans un tel contexte, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'évolution des principes fondamentaux qui régissent le calcul des quotes-parts ni les progrès importants accomplis dans l'application pratique de ces principes. Seul le consensus permet de se frayer un chemin dans le labyrinthe des considérations techniques, politiques et autres. La délégation australienne est fermement convaincue que le barème des quotes-parts doit continuer à être établi par le Comité des contributions. Si le Comité ne parvient pas à un consensus, il ne voit pas comment l'on pourrait se mettre d'accord sur une méthode d'évaluation en débat ouvert. Aucune résolution sur la question adoptée par la Cinquième Commission n'a fourni de directive politique claire, et pour cause. Plus le Comité des contributions s'écartera de critères objectifs et quantifiables et plus il aura de problème à résoudre.

15. Le système des contributions en soi ne vise pas à redistribuer la fortune; c'est une procédure qui permet de déterminer les obligations financières des Etats Membres afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'Organisation. C'est dans le domaine des programmes, largement financés par des contributions volontaires qui ont beaucoup augmenté ces dernières années que l'assistance aux pays en développement est essentielle.

16. Faire supporter une part encore plus importante des obligations financières de l'Organisation par les pays développés, qui prennent déjà à leur charge 90 p. 100 environ des dépenses, ne résoudrait pas grand chose. Le véritable problème est de savoir si une partie de ces obligations pourraient être réparties différemment entre les pays en développement. Les pays en développement les plus avancés peuvent et doivent apporter leur contribution mais l'on peut douter que les pays les moins riches puissent en faire davantage. En tout état de cause, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Inde, l'ampleur des ajustements à l'étude est relativement faible. Certes, un certain nombre de questions de principe entrent en jeu, mais il est important de garder le sens des proportions et un esprit de compromis. Il serait également sage de se demander si la recherche de statistiques plus élaborées pour déterminer la capacité de paiement est justifiée; les ressources considérables qui sont actuellement consacrées à ce travail pourraient être utilisées plus efficacement à d'autres fins. Le fait que le Comité déclare au paragraphe 20 de son rapport (A/36/11) que le classement des pays demeure "remarquablement stable", qu'il soit fondé sur le revenu national par habitant ou sur des indicateurs économiques et sociaux plus vastes que le Comité a étudiés, est révélateur.

/...

(M. Hickey, Australie)

17. Bien que beaucoup des résultats du Comité ne soient pas concluants, des progrès réels ont été accomplis dans le sens d'une détermination plus précise du revenu national. Il est bon d'avoir adopté une période statistique de base de sept ans, qui permet de réduire les effets de variations excessives de la capacité de paiement. La délégation australienne n'est pas favorable à une formule rigide visant à limiter les variations des quotes-parts d'une année à l'autre, car elle risque de compromettre le critère fondamental de la capacité de paiement. L'adoption d'une période statistique de base de sept ans constitue le meilleur compromis entre l'équité et la souplesse.

18. Dans l'ensemble, les méthodes actuelles utilisées pour alléger le fardeau des pays les moins avancés et des autres pays à revenu très bas respectent également les critères d'équité et de faisabilité. Le fait de relever le plafond en-dessous duquel les quotes-parts sont réduites ne profiterait pas aux pays les moins avancés et aux autres pays pauvres et risquerait même de compromettre leurs intérêts. Tout ajustement devrait avoir pour but d'aider les pays qui sont le moins en mesure de supporter le fardeau financier.

19. Il est légitime que le Comité des contributions recherche d'autres indicateurs et concepts économiques et sociaux possibles mais la comparaison des données statistiques ne repose sur aucun principe solide et elles sont loin d'être exhaustives. A l'heure actuelle, la tâche du Comité est suffisamment difficile sans que l'on introduise des critères supplémentaires dont la validité serait discutable.

20. Deux questions intéressent particulièrement l'Australie : la correction des erreurs de calcul des contributions et la nécessité de donner aux Etats Membres contribuables des renseignements complets sur le calcul de leur quote-part. Comme la Cinquième Commission s'en souvient sans doute, la contribution australienne a été sérieusement surestimée en 1979 par suite d'une erreur de statistique. L'examen auquel le Gouvernement australien a procédé à cette occasion a permis de montrer combien il était nécessaire que les Etats Membres soient parfaitement au courant des méthodes de calcul de leur quote-part et de la base statistique de ce calcul. La délégation australienne estime que le Comité des contributions doit se décider à rendre les renseignements sur le calcul des quotes-parts librement accessibles, à la fois pour se garder des erreurs et pour raffiner ses méthodes.

21. Le cadre actuellement en usage permet un calcul raisonnable des contributions. Couper l'herbe sous le pied du Comité des contributions en proposant des modifications radicales irait à l'encontre du but recherché et aboutirait à des controverses stériles. Il faut au contraire encourager le Comité à poursuivre la mise au point d'un mécanisme de calcul plus juste et plus équitable, exempt des distorsions que pourraient y introduire des intérêts nationaux trop étroitement compris ou des paramètres de la capacité de paiement douteux ou jamais éprouvés.

22. M. AL ZAID (Koweït) n'est pas tout à fait convaincu de la validité du revenu par habitant comme paramètre principal du barème des quotes-parts, tout en restant persuadé que ces quotes-parts doivent être fondées sur la capacité réelle de paiement des Etats Membres. C'est pourquoi la délégation koweïtienne s'oppose aux entreprises de ceux qui veulent déroger à ce principe à l'avantage de certains pays nantis. L'équité de la répartition des dépenses de l'Organisation exige que l'on prenne en compte les droits, et les devoirs correspondants, des Etats Membres. Le Koweït, dont la quote-part s'est sensiblement accrue ces dernières années, est contre la réduction de la quote-part des pays industrialisés, et surtout des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, aux dépens du Koweït et, plus généralement des pays en développement. Toute augmentation de la contribution du Koweït au budget ordinaire devrait avoir pour pendant la réduction de celle des pays en développement frères.

23. Le revenu national, pris isolément, n'est pas un bon indice de la capacité de paiement; d'autres facteurs, comme le patrimoine et la disparité croissante entre les économies des pays développés et celles des pays en développement, doivent entrer en ligne de compte. Au nombre des circonstances et des conditions qui influent directement sur la capacité de paiement d'un pays donné, on trouve son taux de croissance et sa relative sujétion à quelques matières premières ou sources de revenu. Les instructions de l'Assemblée générale fixées dans diverses résolutions, selon lesquelles il faudrait tenir compte de facteurs de ce genre, n'ont pas été suivies d'effet et il faut que la Cinquième Commission donne des directives claires pour que le prochain barème soit élaboré en toute justice et en toute équité. La délégation koweïtienne approuve les idées émises par les représentants de l'Iraq et de la Jamahiriya arabe libyenne sur le principes et les critères qui doivent présider à ce travail.

24. Plus précisément, la période statistique de base devrait passer de 12 à 15 ans; la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant devrait s'appliquer à tous les pays en développement; il ne devrait pas y avoir de différence marquée dans les quotes-parts des pays en développement entre deux barèmes successifs; la quote-part des membres permanents du Conseil de sécurité ne devrait pas être réduite.

25. Les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole fournissent une aide publique au développement très supérieure à l'objectif fixé dans la Stratégie internationale du développement. L'assistance accordée par le Koweït, par exemple, représente plus de 10 p. 100 de son revenu national, et c'est une considération qui devrait entrer dans le calcul de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation.

26. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) déclare que le rapport du Comité des contributions corrobore l'impression de sa délégation, qui estime que le système actuel de calcul du barème des quotes-parts est le seul applicable, pour l'instant au moins, et qu'il est juste dans la mesure où il est fondé sur la capacité de paiement. La déception de certaines délégations devant l'absence de progrès dans le développement des considérations supplémentaires énumérées au paragraphe 2 de la

(M. Godfrey, Nouvelle-Zélande)

résolution 34/6 B est tout à fait compréhensible. A cet égard, M. Godfrey observe que le rapport du Comité passe sous silence le problème des pays dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'année civile. Il se dit cependant persuadé que les ajustements nécessaires seront apportés le cas échéant, quand le nouveau barème sera mis au point.

27. La considération primordiale dans le calcul des quotes-parts doit être la capacité de paiement actualisée. La délégation néo-zélandaise est donc contre l'extension de la période statistique de base, car le cycle de sept ans actuel protège suffisamment les Etats Membres dont le revenu national augmente spectaculairement. Elle serait même en faveur d'une période plus courte et ne voit aucune raison de limiter officiellement l'amplitude des fluctuations des contributions entre deux barèmes successifs.

28. La formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu doit jouer en faveur des pays pauvres, et non de ceux qui ont des revenus moyens. Des perfectionnements pourraient certes y être apportés, mais il est évident qu'elle décharge déjà un certain nombre de pays de manière appréciable. Le Tableau 4 du rapport du Comité expose les effets d'un certain nombre de modifications dans le cas de cinq pays en développement relativement grands et dans celui d'un autre pays. On souhaiterait trouver de plus amples renseignements dans le prochain rapport du Comité sur le fonctionnement exact de cette formule à l'égard des pays en développement petits ou grands, et sur les conséquences qu'aurait sa modification.

29. M. Godfrey relève avec satisfaction que le Comité a conclu que l'examen d'une vaste gamme d'indicateurs économiques et sociaux auxquels il a procédé avait porté fruit et que les indicateurs en question seraient utiles pour l'examen des cas particuliers. En ce qui concerne le problème de l'évolution des taux de change et des fluctuations du revenu national, il note également avec plaisir que l'on peut se servir des données fournies par le Secrétariat pour apporter le cas échéant les modifications qu'exigent des mouvements de prix excessivement amples. La délégation néo-zélandaise est d'avis elle aussi que toutes ces questions devraient rester à l'examen et que la Commission devrait user de ses prérogatives pour apporter, dans les cas qui le justifient, les corrections voulues.

30. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) dit que le travail du Comité des contributions est compliqué par les conflits d'intérêts entre Etats Membres et le climat de plus en plus lourd dans lequel se déroulent les affaires internationales. Tout en reconnaissant que le principe du calcul des quotes-parts doit être la capacité de paiement, l'Assemblée générale a compris combien il était difficile d'évaluer cette capacité en se fondant uniquement sur les statistiques et elle a émis l'idée que l'estimation comparative du revenu national était peut-être, en première analyse, le meilleur indice de cette capacité. Il est pourtant indéniable que d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.

(Mme Dorset, Trinité-et-Tobago)

31. Une fois de plus, le Comité des contributions a informé l'Assemblée générale qu'il n'avait pas été en mesure de dégager des critères objectifs permettant de déterminer précisément la capacité de paiement. L'un des obstacles a été l'insuffisance des statistiques de plusieurs Etats Membres. Appelés à d'autres urgences, nombre d'entre eux n'ont ni les ressources ni la capacité technique de développer leurs statistiques. Cela ne doit pas pour autant justifier que l'on reporte indéfiniment l'emploi de ces indicateurs.
32. Le Comité des contributions a également conclu qu'il était à l'heure actuelle impossible de mesurer le patrimoine. Peut-être devrait-il s'inspirer de la suggestion de la délégation indienne et chercher à mesurer l'absence de patrimoine. Il ne devrait pas pour autant négliger les pays à revenu moyen, qui ont eux-mêmes des difficultés singulières. Trinité-et-Tobago peut paraître relativement à l'aise, mais on ignore si le boom économique qu'elle connaît actuellement se poursuivra face à des besoins si nombreux. Le plafond de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu devrait être relevé pour tenir compte des effets de l'inflation depuis 1976, dont de nombreux pays en développement ont beaucoup souffert. Il faudrait en même temps songer à dégrever encore les pays dont le revenu par habitant est inférieur à 900 dollars.
33. Le Comité des contributions a examiné la possibilité d'utiliser un certain nombre d'autres critères - dont la dette publique extérieure, les réserves en devises et les recettes d'exportation - pour mesurer la capacité de paiement. Pour la délégation trinadienne, les deux critères ne devraient pas être considérés indépendamment de l'équipement d'infrastructures du pays considéré.
34. La délégation de Trinité-et-Tobago souhaiterait que dans son prochain rapport le Comité des contributions présente une analyse des effets sur le barème des quotes-parts de périodes statistiques de base de 3, 5, 7, 9 et 12 ans.
35. Si la délégation trinadienne semble sur la défensive en ce qui concerne le cas des pays à revenu moyen, c'est qu'elle discerne la tendance de plus en plus marquée, chez ceux qui pourraient faire bien davantage et qui de toute évidence n'ont pas envie d'instaurer un nouvel ordre économique international, à imposer à cette classe de pays des responsabilités supplémentaires, sans vraiment comprendre leur situation. Mme Dorset fait appel à tous les membres de la Commission pour entamer un dialogue constructif pour résoudre les graves questions que soulève l'élaboration du barème des quotes-parts.
36. Pour M. BRACHO (Venezuela), il ressort clairement de la majorité des déclarations que l'Assemblée générale doit donner des intructions supplémentaires au Comité des contributions pour lui permettre de surmonter l'impasse actuelle sur un certain nombre de questions fondamentales et de proposer un nouveau barème à la trente-septième session de l'Assemblée générale. Il est évident que le Comité des contributions n'a pas donné la suite qui convenait aux instructions de la résolution 34/6 B, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné, entre autres considérations, la nécessité de tenir compte de la situation particulière des pays en développement et de la disparité persistante entre la situation économique des pays développés et celle des pays en développement.

/...

(M. Bracho, Venezuela)

37. Les deux barèmes recommandés précédemment par le Comité ont marqué un recul dans la recherche de l'équité dans la répartition des dépenses. La quote-part des grands pays industrialisés a été réduite, ou maintenue, alors que celle de nombreux pays en développement a augmenté de manière excessive et disproportionnée. Ainsi, on pénalise les pays qui ne comptent que sur eux-mêmes pour affronter la crise économique internationale. M. Bracho s'interroge sur la nature d'un processus démocratique qui, pour les dépenses de l'Organisation, exige davantage des démunis que des nantis, alors que ces derniers mêmes jouissent des privilèges particuliers que leur confère la Charte. Si on range les Etats Membres selon la valeur absolue de leur contribution, leur contribution par habitant et le pourcentage de leur contribution par rapport à leur produit national brut, on constate que cinq pays seulement se trouvent parmi les 20 premiers des trois catégories : il s'agit de pays en développement exportateurs de pétrole et de petits pays développés. On peut en conclure que les pays qui versent de fortes contributions en valeur absolue contribuent souvent moins que d'autres pays en valeur relative, eu égard à leur patrimoine ou leur population. C'est en contradiction flagrante avec le principe de la capacité de paiement, dans son acception générale. Il ne faut pas oublier que ceux que l'on appelle les "grands contribuables" recouvrent une bonne partie des montants qu'ils versent puisque l'Organisation engage la plupart de ses dépenses en biens et en services dans les pays développés eux-mêmes, et notamment aux Etats-Unis, en Suisse et en Autriche. On peut en dire autant des contributions volontaires. Qui plus est, l'essentiel des ressources de l'Organisation est en dépôt auprès de banques de pays développés.

38. Alors même que les Etats marchandent leur part dans le financement de l'Organisation, les dépenses d'armement continuent de courir. Comme l'a fait remarquer le représentant de l'Inde, le budget de l'ONU n'atteint même pas 5 p. 100 de la valeur des exportations d'armes.

39. Le Venezuela a toujours assumé ses obligations financières à l'égard de l'Organisation et volontairement versé des montants non négligeables à divers programmes des Nations Unies, parce qu'il est convaincu de la noblesse de leurs principes. Il n'est pas pour autant disposé à accepter un système de répartition injuste, inéquitable et contraire à ses propres intérêts et à ceux des autres pays en développement. La raison exige que l'Assemblée générale prenne les mesures qui s'imposent en l'occurrence pour orienter les activités du Comité des contributions, en réaffirmant de manière plus explicite les instructions qu'elle a données dans sa résolution 34/6 B.

40. M. SOKOLOVSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le Comité des contributions a accompli sa tâche avec compétence et sérieux, conformément au mandat qui lui a été donné, et que l'étude des moyens d'améliorer l'équité du barème des quotes-parts à laquelle il a procédé lui a permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions décisives. Il a notamment estimé que dans l'état actuel des techniques statistiques, le revenu national établi en prix courant est encore la seule mesure valable de la capacité de paiement et qu'il restera la base de calcul des quotes-parts. Dans l'ensemble, la délégation biélorussienne approuve les conclusions du Comité.

(M. Sokolovsky, RSS de Biélorussie)

41. M. Sokolovsky relève que le Secrétariat continue d'appliquer de manière arbitraire les dispositions de l'Article 19 de la Charte relative aux arriérés des Etats Membres dans le cas des contributions aux opérations de maintien de la paix; il trouve l'interprétation qui est faite à cet article inadmissible et contraire à la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingtième session, selon laquelle les contributions de ce genre ne sont pas visées par l'Article 19.

42. L'année où l'on examine le budget est l'occasion par excellence d'insister sur l'étroitesse des rapports qui existent entre la répartition des dépenses de l'Organisation et leur croissance anarchique. Les obligations financières des Etats Membres sont de plus en plus lourdes, non seulement parce que leurs quotes-parts augmentent, mais aussi parce que leurs contributions s'accroissent en termes réels absolus. Par exemple, une proportion équivalente à 0,01 p. 100 du premier budget de l'Organisation correspondait à moins de 2 000 dollars; pour le budget en cours, la même quote-part est supérieure à 60 000 dollars.

43. Produire le taux appliqué à certains groupes de pays, comme on s'y efforce, ne ferait que résoudre une partie du problème - et encore, aux dépens des autres Etats Membres - si l'on ne prenait pas en même temps des mesures d'austérité efficaces.

44. M. SHAHEED (République arabe syrienne) réaffirme l'importance que sa délégation attache aux mesures qui tendent à prendre en considération, pour répartir les dépenses de l'Organisation, les problèmes économiques et financiers des pays en développement, ainsi qu'au principe de la capacité de paiement, évaluée sur la base du revenu national, du patrimoine et du niveau de vie général de l'Etat considéré, comme la seule assiette équitable du barème des quotes-parts.

45. La capacité de paiement de la Syrie reste compromise par l'occupation d'une partie de ses terres arables par les forces du colonialisme, du racisme et du sionisme, aidées et soutenues par l'impérialisme des Etats-Unis. La Syrie est contrainte de consacrer une forte proportion de son revenu national à son armement et à sa défense pour faire face à l'agresseur. Le fait que sa quote-part au budget de l'Organisation soit passé de 1 p. 100 dans les premières années à 0,01 p. 100 actuellement, est le signe évident de ses difficultés économiques.

46. Il n'y a absolument aucune raison de ne pas réduire les quotes-parts pour les ajuster à la situation économique et financière de certains pays en développement, comme la Syrie. Il suffirait d'augmenter les contributions des pays développés industrialisés, notamment de ceux qui retirent d'énormes profits de leurs investissements dans les pays en développement. En outre, ce serait un véritable soulagement pour certains pays, notamment les moins développés, que de pouvoir verser leurs contributions en d'autres monnaies que le dollar des Etats-Unis. N'était la nécessité de se procurer des devises, tout porte à croire que les Etats Membres verseraient leurs contributions plus tôt et contribueraient ainsi à résoudre la crise de trésorerie que traverse l'Organisation à cause des versements tardifs. Le Comité des contributions devrait également continuer à chercher les moyens d'éviter les variations excessives des quotes-parts entre deux barèmes. D'autres

(M. Shaheed, Rép. arabe syrienne)

considérations devraient entrer en ligne de compte et s'ajouter aux mesures déjà prises pour faire passer de trois à sept ans la période de base statistique et réduire la contribution minimum de 0,02 p. 100 à 0,01 p. 100.

47. M. BANGURA (Sierra Leone) a pris note des intéressantes recommandations du Comité des contributions et de son intention de poursuivre l'examen détaillé des moyens d'améliorer la justice et l'équité du barème des contributions. Il est évident que les solutions seraient plus faciles à trouver si tous les pays étaient en mesure de fournir les renseignements statistiques nécessaires. Il y a peu de chance que des pays comme la Sierra Leone soient en mesure de le faire dans l'avenir prévisible. Il faut donc conclure avec le Comité qu'il est à l'heure actuelle impossible d'utiliser les sept indicateurs économiques et sociaux étudiés pour déterminer la capacité de paiement, encore qu'ils puissent être utiles à l'examen de certains cas particuliers. En tout état de cause, la délégation sierra-léonienne n'a pas une confiance totale en ces indicateurs, qui ne lui semblent pas être universellement applicables. Elle doute en outre de l'exactitude des chiffres fournis dans le document A/CN.2/R.441 établi à l'intention du Comité des contributions par le Bureau de statistique. Par exemple, la part de 44,3 p. 100 qui reviendrait aux articles manufacturés dans les exportations de la Sierra Leone vise en fait des minerais bruts, dont la valeur ajoutée est minime et qu'il est difficile de classer dans les articles manufacturés. Dans le même ordre d'idées, la proportion de la population économiquement active en dehors du secteur agricole est plus proche de 17 p. 100 que des 34 p. 100 annoncés dans les tableaux. Des variables comme la densité des téléphones peuvent servir à mesurer le bien-être mais certainement pas la capacité de paiement.

48. C'est donc en définitive, et malgré ses inconvénients, le revenu national par habitant qui devrait continuer à mesurer la capacité de paiement, moyennant les corrections exigées par l'inflation. M. Bangura propose que la Cinquième Commission recommande que le Comité des contributions envisage de retenir une moyenne triennale du revenu national exprimée en prix constants, qui compenserait dans une très large mesure les effets négatifs de l'inflation.

49. Mlle ZONICLE (Bahamas) dit que les orateurs qui l'ont précédée ont déjà relevé de graves contradictions dans le système adopté par le Comité des contributions et la Cinquième Commission pour établir le barème des quotes-parts. Primo, à mesure que s'accroît le fossé entre pays en développement et pays industrialisés, c'est la contribution des premiers qui augmente; secundo, la charge que représentent les contributions ne peut s'apprécier vraiment qu'au regard des montants consacrés aux armements et au développement national, tertio, il faudrait peut-être envisager un autre principe que celui de la capacité de paiement; enfin, toute exception au principe de la responsabilité financière collective pourrait conduire à l'irresponsabilité et compromettre la souveraineté financière de l'Organisation.

50. Du fait que ni les conséquences théoriques, ni les incidences politiques de la différence qu'il y a entre croissance économique et développement économique n'ont été sérieusement prises en compte dans le passé, le Comité des contributions s'est trouvé dans l'impossibilité d'assumer pleinement son mandat, quand il s'est agi

(Mlle Zonicle, Bahamas)

notamment de quantifier, selon un seul et même système, les données relatives aux comparaisons estimatives entre les revenus nationaux et les considérations économiques et sociales influant sur le niveau de développement. Cette confusion théorique est illustrée à l'évidence par les divergences d'opinions exprimées à la fin du paragraphe 21 et au paragraphe 22 du rapport. Le fait que le Comité des contributions n'ait pu faire des recommandations ou des concessions décisives tenant compte des contraintes de développement atteste bien que c'est la notion de croissance économique qui a implicitement reçu la priorité. Et pourtant, il est légitime de se demander si celle de développement économique n'est pas en rapport avec le barème des quotes-parts : en effet, comme la Banque mondiale le dit dans son rapport annuel de 1981, la croissance des pays en développement a une fois encore été sensiblement supérieure à celle des pays industrialisés et, comme le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale l'a récemment déclaré à la Deuxième Commission (voir A/C.2/36/SR.3), les nombreux problèmes structurels des relations économiques internationales ne se résoudreont pas en accélérant simplement la croissance. D'ailleurs, même en imaginant que cette accélération soit possible, le nombre de gens qui vivent dans la misère absolue augmenterait vraisemblablement dans les dix années qui viennent parce que ses avantages ne sont pas répartis de manière équitable, comme l'a signalé le rapport de la Banque mondiale de 1978, intitulé Growth and poverty in developing countries.

51. L'intérêt que revêtent ces questions du point de vue du barème des traitements et du principe de la capacité de paiement dépend de l'attachement que l'on porte à l'objectif du progrès social et de l'élévation du niveau de vie dans des conditions d'une plus grande liberté que proclame la Charte, et aux objectifs de la Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces objectifs ne comptent pas suffisamment dans la méthode orientée sur la croissance, qui sert actuellement à établir le barème des quotes-parts. Le revenu national est trompeur quant à la capacité de production de chaque pays, car il est fortement gauchi par le revenu des riches. Il faut en fait l'ajuster, ou le compléter, pour tenir compte des bénéficiaires du revenu national et non plus seulement de ses premiers producteurs. Cela peut se faire en isolant et en quantifiant des paramètres du côté de la production qui, dans l'immédiat, s'inspireraient de la conception des besoins fondamentaux et, à plus longue échéance, seraient remplacés par un indicateur général de développement (c'est la conception de l'indice composite) rendant compte à la fois de la production matérielle de biens et de services et de la qualité de la vie et du progrès social. Il est évidemment et absolument nécessaire de modifier l'ordre des priorités des données comparatives rassemblées par les administrations nationales et par le Bureau de statistique de l'Organisation. A court et à moyen terme, la conception axée sur les besoins fondamentaux devrait remplacer la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et s'appliquer à tous les Etats Membres en utilisant la période statistique de base actuelle. A plus long terme, le système de l'indice composite pourrait porter sur une période statistique liée à celle de la Stratégie internationale du développement, de manière que le barème des quotes-parts traduise et en même temps suive les progrès et les reculs du développement, aux niveaux national et international. Des limites et des plafonds en pourcentage resteraient utiles pour assurer l'équité du système.

(Mlle Zonicle, Bahamas)

52. Enfin, les contraintes et les contradictions techniques et politiques mises en évidence dans les rapports récents du Comité des contributions ont des racines profondes et exigent la concertation, non seulement des membres du Comité, mais de tous les Etats Membres.

La séance est levée à 12 h 55.